



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke,
Échevin(e)s ;
David Leisterh, *Président CPAS* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusé

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)*.

Séance du 04.09.18

#Objet : Avis préalables de perspective.brussels et de Bruxelles Environnement à l'élaboration du plan particulier d'affectation du sol Archiducs. Poursuite de la procédure. Approbation.#

Le Collège,

Vu les éléments examinés et les décisions prises par le Conseil communal et le Collège des Bourgmestre et Echevins :

- En séance du 28/11/17, le Collège des Bourgmestre et Echevins a examiné une demande d'élaboration d'un PPAS dans le cadre de l'article 51 du CoBAT permettant à des citoyens de solliciter une telle élaboration. Après consultation du service régional, perspective.brussels, cette demande s'est avérée non recevable en l'état.
- En séance du 23/01/18, le Conseil communal a adopté une motion relative à l'élaboration d'un PPAS Archiducs.
- En séance du 30/03/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de consulter des forces vives du quartier.
- En séance du 29/05/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'approuver le dossier de demande d'avis préalable et de le transmettre à certains acteurs pressentis pour recueillir leurs remarques.
- En séance du 19/06/18, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé d'approuver le dossier d'avis préalable et de le transmettre à perspective.brussels et à Bruxelles Environnement.

Considérant que les avis de perspective.brussels et de Bruxelles Environnement sont parvenus dans le délai de 30 jours dont ils disposaient ;

Considérant, pour rappel, que perspective.brussels a une compétence d'avis alors que Bruxelles-Environnement a un pouvoir de décision sur la nécessité de réaliser un RIE ;

Vu l'avis de perspective.brussels (cf. avis en annexe) dont il ressort :

- une sensibilité aux enjeux mentionnés à traiter dans le cadre d'une démarche de planification
- que les objectifs sont à étoffer et à inscrire dans les plans supérieurs (croissance démographique)
- que les projets publics du plan logement régional et du programme Alliance- Habitat sont à préserver

(notamment au champ des Cailles)

- un rappel du projet SLRB de construction sur le terrain « Tritomas »
- que le PAD Herrmann-Debroux est à prendre en considération
- que la participation du BMA et du référent logement au comité d'accompagnement et au processus participatif est souhaitée

Considérant que perspective.brussels invite ensuite la commune à compléter son dossier avant de lancer le marché public pour désigner son auteur de projet ;

Considérant que, concernant la remarque de perspective.brussels selon laquelle il conviendrait d'étoffer les objectifs du PPAS, comme il a déjà été évoqué lors de la réunion avec perspective.brussels et mentionné dans le dossier de demande d'avis préalable, il y a lieu de permettre à l'étude d'examiner plusieurs scénarii ; qu'il n'est donc à ce stade pas nécessaire de préciser plus avant les objectifs du PPAS ; que dans le cadre de l'élaboration, différentes options seront étudiées et elles prendront en considération les différents éléments cités tant du point de vue réglementaire que du point de vue des projets ;

Considérant que, concernant la remarque de perspective.brussels selon laquelle il conviendrait d'inscrire davantage les objectifs du PPAS dans le cadre du Plan régional d'affectation du sol et du plan régional de développement durable, il convient de rappeler qu'en application du CoBAT, le PPAS devra s'inscrire dans le respect de ces plans, sauf dérogation ou écart ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins partage la remarque de perspective.brussels selon laquelle le PPAS devra tenir compte du Plan d'aménagement directeur (PAD) Herrmann-Debroux ;

Considérant que, concernant la remarque de perspective.brussels relative à la participation du BMA et du référent bruxellois du logement au comité d'accompagnement et, le cas échéant, au processus participatif, il apparaît que celles-ci pourraient permettre de donner des éclairages supplémentaires sur les problématiques rencontrées ; que la question de la composition définitive du comité d'accompagnement sera examinée lorsque celui-ci sera constitué ;

Considérant que, concernant la référence aux programmations régionales pour l'urbanisation des terrains « Champ des Cailles » et « Tritomas », la Commune de Watermael-Boitsfort n'est pas liée par celles-ci ; que ces programmations pourront être prises en considération comme options d'étude dans le cadre de l'élaboration mais ne préjugent pas du contenu final du PPAS pour ces parcelles en termes de densité ;

Considérant que, concernant la demande de perspective.brussels de représenter le dossier complété, il ressort de ce qui précède qu'il n'est pas nécessaire de modifier le dossier préalable. Par ailleurs, le Collège des Bourgmestre et Echevins n'identifie par sur quelle base légale perspective.brussels fonde cette demande. En effet, le Collège a adressé un dossier préalable conforme au prescrit de l'article 44, §1^{er} du CoBAT et les avis des instances concernées ont été transmis dans les délais ;

Vu l'avis de Bruxelles Environnement (cf. avis en annexe) dont il ressort :

- que la nécessité d'un RIE est partagée
- que l'étude de mobilité est à intégrer dans la mission du chargé d'études du RIE
- un souhait d'être associé au choix du bureau d'études
- que la prise en considération de l'étude SAULE est à évaluer en fonction de l'agenda de réalisation de celle-ci
- que le périmètre du PPAS est à adapter, le cas échéant en fonction du RIE

Considérant que Bruxelles Environnement se prononce actuellement uniquement sur la question du RIE et non sur les options du PPAS ;

Concernant que la remarque relative au fait d'intégrer l'étude de mobilité dans la mission du chargé d'études

du RIE est pertinente ; qu'il paraît effectivement intéressant pour des raisons de cohérence de demander au chargé d'étude du RIE de réaliser cette étude (notamment, une situation existante de comptage et de stationnement étoffée).

Considérant qu'en ce qui concerne le choix du bureau d'études, Bruxelles Environnement pourrait être sollicité pour la réalisation du cahier des charges et le choix de la consultation des bureaux ;

Considérant que :

- le Conseil Communal doit décider d'élaborer un PPAS (article 40 du CoBAT)
- le Collège des Bourgmestre et Echevins doit passer un marché public pour désigner un auteur de projet. Une fois que l'auteur de projet est désigné, l'étude peut être entamée et un comité d'accompagnement doit être constitué (le comité d'accompagnement est présidé et son secrétariat assuré par un représentant de la commune).

Considérant qu'il ressort de la synthèse des éléments retenus pour la poursuite de la procédure :

- que la commune n'étant pas liée par les éléments chiffrés de la programmation régionale pour les terrains champ des Cailles et Tritomas évoqués dans l'avis de perspective.brussels, ces éléments, bien que pouvant être utilisés comme option de travail dans le cadre du RIE, ne préjugent pas du contenu futur du PPAS
- que le PAD Herrmann-Debroux sera pris en considération
- que la question de la participation du BMA et du référent logement au comité d'accompagnement sera examinée lorsque celui-ci sera constitué
- que l'étude de mobilité sera intégrée dans la mission du chargé d'études du RIE
- que Bruxelles Environnement sera consulté pour la réalisation du cahier des charges et du choix de la consultation des bureaux d'études

DECIDE

Article 1

Il est pris connaissance des avis de perspective.brussels et de Bruxelles Environnement.

Article 2

La poursuite de la procédure est approuvée.

7 votants : 7 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

Le Bourgmestre,
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 05 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Tristan Roberti